

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

ARRONDISSEMENT DE MILLAU

Canton de Belmont/Rance

Commune de Montlaur

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRÊTE

Le maire de la commune de Montlaur,

VU l'article 25 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.22313-1 à L.2213-4,

VU l'organisation des festivités du dimanche 13 juillet 2008 en soirée sur la place de la mairie et de l'église,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour permettre l'organisation de ces festivités,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit **le dimanche 13 juillet 2008 de 17 heures à minuit** :

- place de l'église, place de la mairie, cour de la mairie, rue de l'industrie, route neuve.

Article 2^{ème} : La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 3^{ème} : Monsieur le Maire, le garde-champêtre, M. le Commandant de Brigade sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et dont une ampliation sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Montlaur le 09 juillet 2008

Le Maire.